



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE SURVEILLEE 2022/2023

Les enfants de l'école élémentaire des petits hiboux (du CP au CM2) ont la possibilité de fréquenter l'étude surveillée certains jours après la classe, entre 16h30 et 18h.

L'étude est aussi ouverte aux anciens élèves de l'école étant actuellement en classe de 6^{ème} et 5^{ème}.

L'encadrement est assuré par le corps enseignant.

L'étude surveillée est accessible, en priorité, aux élèves de primaire et suivant les possibilités d'encadrement aux élèves de 6^{ème} et 5^{ème}.

Article 1 - MODALITE D'INSCRIPTION

L'inscription préalable est à effectuer en mairie le mois précédent le début de la période via le formulaire de rigueur. L'inscription est obligatoire. Le renouvellement n'est pas automatique.

Toute inscription entrainera son règlement. Aucun prorata de présence ne sera déductible.

Tout enfant non inscrit ne pourra avoir accès à l'étude.

Article 2 - PARTICIPATION FINANCIERE

Une facture sera adressée à chaque famille.

Le cout de l'étude est fixé à 4€ par jour par enfant.

Article 3 - REGLE DE VIE ET DEROULEMENT

L'étude est organisée en 2 séquences : 16h30-17h gouter (à fournir par les parents) et 17h-18h heure d'étude surveillée (les collégiens devront se présenter à la grille de sortie des enfants entre 16h30 et 16h45).

Ce service fonctionnera sous réserve d'un effectif minimum (une moyenne de 8 enfants par jour d'étude sur la période) et d'un effectif maximum de 20 enfants.

Un départ est possible à partir de 17h30 (sans diminution de tarif cependant).

Si votre enfant est inscrit à la garderie de 18h à 19h il y sera conduit après l'étude (par contre les enfants du hameau inscrits à l'étude iront à la garderie du bourg).

Article 4 – DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter le personnel, leurs camarades, le matériel et les locaux pendant le temps d'étude.

Nous attirons l'attention sur le fait que l'étude surveillée n'est pas un service obligatoire.

Aussi, les enfants qui auraient un comportement impoli ou violent vis-à-vis du personnel, d'un camarade, du matériel ou des locaux se verraient sanctionnés successivement par :

- Un avertissement
- Un renvoi temporaire de l'étude
- Une exclusion définitive de l'étude

INSCRIPTION ETUDE SURVEILLEE 2022/2023
Commune de Favières

Un service d'étude surveillée a été proposé l'année dernière sans succès car un minimum de 8 enfants en moyenne par jour d'étude était requis pour que le service soit mis en place. Il n'y a malheureusement eu que 5 inscriptions.

Sur demande des parents d'élèves délégués élus, nous faisons une nouvelle tentative de mise en place de ce service, toujours avec les mêmes conditions, à savoir :

- pour les élèves du **CP à la 5^{ème}**
- les **lundis et jeudis**
- de **16h30 à 18h00** organisé en 2 séquences : 16h30-17h goûter (**à fournir par les parents**) et 17h-18h heure d'étude assurée par un enseignant (les collégiens devront se présenter à la grille de sortie des enfants entre 16h30 et 16h45).
- départ possible à partir de 17h30 (sans diminution de tarif cependant)
- Si votre enfant est inscrit à la garderie de 18h à 19h il y sera conduit après l'étude (par contre les enfants du hameau inscrits à l'étude iront à la garderie du bourg)
- Le cout de l'étude est fixé à **4€ par jour par enfant**
- **Toute inscription entrainera son règlement. Aucun prorata de présence ne sera déductible.**
- Tout enfant non inscrit ne pourra avoir accès à l'étude.

INSCRIPTION ETUDE SURVEILLEE – Période Janvier/Février 2023

A retourner **en MAIRIE**

(en main propre ou par mail : contact@favieres77.fr)

Je soussigné(e) M./Mme _____

Adresse mail et/ou n° téléphone _____

parent de l'enfant _____

en classe de _____

souhaite inscrire mon enfant à l'étude surveillée :

COCHER POUR INSCRIRE :

	Janvier
	Jeudi 5 janvier
	Lundi 9 Janvier
	Jeudi 12 Janvier
	Lundi 16 Janvier
	Jeudi 19 Janvier
	Lundi 23 Janvier
	Jeudi 26 Janvier
	Lundi 30 Janvier

	Février
	Jeudi 2 Février
	Lundi 6 Février
	Jeudi 9 Février
	Lundi 13 Février
	Jeudi 16 Février

Fait le :

Signature des parents :